

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » 03150 – VARENNES SUR ALLIER

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à CHAVROCHES, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 décembre 2018

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par: Henri BÉCAUT (Montaigüet en Forez) par Gilles BERRAT (varennes-sur-Tèche), Pierre COURTADON (Varennes sur Allier) par Luce BILLET (Créchy), David DARRAS (Tréteau) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Henry JOLY par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Bernadette PERICHON (Varennes sur Allier)

Absents: Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Albert CHARRONDIERE, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Bernadette PERICHON

N° 105 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Principe Transfert compétences Maison Aquarium (Jaligny sur Besbre) et Préhistorama (Chatelperron)

Deux équipements touristiques et culturels :

- 1. La Maison Aquarium du Val de Besbre Jaligny sur Besbre (SMAT de la Vallée de la Besbre) = structure intercommunale Financement SMAT-EPCI et Département
- 2. Préhistorama Châtelperron structure communale Financement : Commune et Département

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de transférer les deux équipements « la Maison Aquarium du Val de Besbre » à Jaligny sur Besbre et Préhistorama à Châtelperron, au cours de l'année 2019, à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- de solliciter des partenaires institutionnels potentiels la prise en compte de cet accord de principe valant engagement de la Communauté de communes dans le cadre des éventuelles demandes communautaires de soutiens techniques et financiers susceptibles d'intervenir à la réalisation des études et opérations relatives à la mise en œuvre d'une stratégie globale touristique, culturelle et patrimoniale du territoire,
- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche nécessaire et signer tout document se rapportant à l'affaire,

N° 106 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Mise en œuvre d'une stratégie globale – en cohérence avec le Projet de Territoire – Axe 3 « Rayonnement du territoire par une stratégie touristique, patrimoniale et environnementale »

Dans le cadre de ses compétences, la politique de développement et d'attractivité communautaire s'organise autour des enjeux importants liés aux 3 ressources du territoire, à savoir le tourisme, la culture et le patrimoine.

Il est donc proposé de lancer l'étude nécessaire pour mettre en oeuvre cette stratégie globale en cohérence avec le Projet de territoire et ses axes stratégiques prioritaires et de solliciter toutes les aides maximum auprès des partenaires institutionnels afin de participer au financement de l'opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De réaliser une étude de mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique et de valorisation patrimoniale et culturelle du territoire, en cohérence avec le projet de territoire et ses axes prioritaires,
- De solliciter toutes les aides maximum auprès des partenaires institutionnels participant au financement de l'étude s'élevant au montant maximum de 60 000 €H.T,
- D'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires et à signer les documents correspondants

N° 107 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Renouvellement dispositif aide à l'immobilier d'entreprise – Partenariat avec le Département de l'Allier : délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises

La communauté de communes, par délibération du 26 juin 2017, a confié la compétence d'octroi, pour son compte, les aides en matière d'investissement d'immobilier des entreprises et approuvé les dispositions du règlement et de la convention ayant pour objectif de définir les conditions de cette délégation.

Depuis l'adoption de ce dispositif jusqu'à ce jour, une entreprise installée sur le territoire communautaire a bénéficié d'un soutien financier.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement du dispositif pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la communauté de communes telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises »,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2019
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation,
- d'approuver les dispositions du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises »,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Allier

N° 108 - HABITAT- Projet règlement des aides communautaires pour la rénovation énergétique de l'habitat privé

Un règlement d'aides communautaires à la rénovation énergétique des logements privés est proposé en continuité des politiques territoriales menées sur l'habitat. Ces aides auront un effet levier pour déclencher des travaux d'amélioration énergétique sur le territoire tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre des logements et ainsi lutter contre le changement climatique (Plan Climat Air Energie Territorial communautaire en cours) tout réduisant les charges d'énergie des foyers.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le nouveau dispositif Habitat Rénovation énergétique dont le démarrage est conditionné à celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'adopter le règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé du territoire 2018-2021, ci-annexé,
- de verser les aides communautaires maximales prévues conformément aux dispositions du règlement d'attribution cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en place la convention de partenariat avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) locale,
- d'autoriser le Président à effectuer les opérations et signer les documents nécessaires à la bonne exécution des actions du dispositif Habitat Rénovation énergétique.

N° 109 - HABITAT - Aide de l'habitat privé de la Région et mandat d'instruction du bonus de performance énergétique

La Région Auvergne Rhône Alpes encourage toutefois les collectivités territoriales à inciter leurs porteurs de projet à réaliser des travaux « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) compatibles.

Le démarrage de ce dispositif est conditionné à la validation en commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif est de 150 logements rénovés sur 3 ans et ainsi une enveloppe CAR de 112 500 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver ce dispositif d'aide de l'habitat privé et par conséquent de ce mandat d'instruction du bonus de performance énergétique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire communautaire afin d'instruire les demandes de subventions des particuliers qui devront respecter les conditions d'éligibilités régionales et aussi les critères délibérés par l'EPCI,
- d'autoriser le Président à signer ledit mandat d'instruction du bonus de performance énergétique et tout document se rapportant à l'affaire.

N° 110 – HABITAT – dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires

| NOM | VILLE | PO/PB | MONTANT |
|-----------------|---------|-------|----------|
| LARDEAU Tony | SORBIER | PO | 200,00 € |
| TOTAL DES AIDES | | | 200,00 € |

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » 03150 – VARENNES SUR ALLIER

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau cidessus concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

N° 111 - FINANCES - Budget 2018 - DM N°5 - Travaux en régie

| Travaux en régie | Fournitures | Main d'œuvre | Total 4 415,42 | |
|-----------------------|-------------|---------------------|-------------------|--|
| Appartement étage O.T | 1 086,26 | 3 329,16 | | |
| | | | | |
| | Dépenses | Chap 023 | 4 420 | |
| Fonctionnement | Recettes | Chap 72 | 4 420 | |
| | | | | |
| | Dépenses | Chap 040 - art 2313 | 4 420 | |
| Investissement | Recettes | Chap 021 | 4 420 | |

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'arrêter le montant des travaux réalisés en régie 2018 à 4 415.42 € concernant les travaux figurant dans les opérations du budget principal, dont les montants de fournitures et de main d'œuvre sont inscrits ci-dessus,
- d'ouvrir les crédits nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement au budget 2018 tels qu'ils sont inscrits ci-dessus,
- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 5 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

N° 112 - FINANCES - Budget 2018 - Attribution fonds de concours

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant des fonds de concours aux communes bénéficiaires tels qu'il figure au tableau ci-annexé par application des dispositions du règlement d'attribution correspondant.

| COMMUNES | PROJET | | AIDES PUBLIQUES | | AUTOFINANCEMENT | |
|------------------|--|------------|-----------------|--------|-----------------|--------|
| | Nature | Montant | Montant | Taux | Montant | Taux |
| DOMPIERRE/BESBRE | Mise en conformité mur d'escalade et agrandissement | 65 302,30 | 51 869,62 | 79,43% | 13 432,68 | 20,57% |
| LE DONJON | Extension réseau assainissement collectif | 43 322,00 | 20 895,00 | 48,23% | 22 427,00 | 51,77% |
| LE PIN | Travaux de voirie | 25 080,00 | 12 556,00 | 50,06% | 12 524,00 | 49,94% |
| RONGERES | Travaux de voirie | 30 886,50 | 14 778,95 | 47,85% | 16 107,55 | 52,15% |
| SAINT FELIX | Equipement, Travaux de Batiements, voirie, Aménagement de bourg | 99 080,78 | 62 309,80 | 62,89% | 36 770,98 | 37,11% |
| SAINT VOIR | Logements locatifs - Salle commune | 502 279,80 | 360 938,00 | 71,86% | 141 341,80 | 28,14% |
| TREZELLES | Voirie Communale | 34 522,62 | 20 612,79 | 59,71% | 13 909,84 | 40,29% |
| TOTAL | | 800 474,00 | 543 960,16 | | 256 513,85 | |

N° 113 - FINANCES - Budget 2018 - Clôture budget annexe Ordures ménagères

Compte tenu de la fusion des 3 EPCI et du transfert de la compétence au SICTOM Sud Allier à compter du 1^{er} avril 2018, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de clôturer les comptes du budget annexe «Collecte et Ordures ménagères» au 31 décembre 2018
- de voter le compte administratif après le 31 décembre 2018 au vu du compte de gestion 2018
- d'autorise la reprise du résultat de fonctionnement et d'investissement dégagé par ledit budget annexe au budget primitif du budget principal 2019
- d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

N° 114 – ADMINISTRATION GENERALE- Patrimoine – Acquisition bien immobilier – Varennes-sur-Allier – Projet Maison de santé pluriprofessionnelle

Le Président propose à l'assemblée communautaire de procéder à l'acquisition du bien communal ci-dessous :

- Bâtiment ex supermarché sis proximité centre ville
- Parcelle cadastrée AO 606 surface
- Prix: 130 000 € + honoraires et frais notaire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 1 abstention (M. FRAISE) décide :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier décrit ci-dessus sis rue Claudius Tury sis à Varennes-sur-Allier pour y installer la Maison de santé pluriprofessionnelle pour un montant de cent trente mille euros (130 000 €),
- de verser ledit montant à la Commune de Varennes sur Allier et de régler les honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte de cession et tous frais se rapportant à ladite cession,
- d'autoriser le président à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à l'affaire

N° 115 – ADMINISTRATION GENERALE – Tourisme – Conditions poursuite exploitation « les Chalets de la Besbre » – Jaligny sur Besbre - Bail dérogatoire 1 an -2019

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le service de location des chalets de la Besbre situés à Jaligny sur Besbre est confié à Monsieur VIF (Hôtel Restaurant de Paris) sis à Jaligny sur Besbre par convention de délégation de service public à titre d'affermage. La convention arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De louer le Parc Résidentiel de Loisirs communautaire situé à Jaligny sur Besbre, rue du Stade, composé de 5 chalets comme indiqué ci-dessus à Monsieur Christophe VIF dans le cadre d'un bail dérogatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, contre un loyer mensuel HT de cinq cents euros,
- Dit que l'éventuel renouvellement sera étudié en fin de période dans le respect des conditions réservées à ce type de contrat,
- D'autoriser le Président à signer le bail dérogatoire cité ci-dessus et ci-annexé et tout document se rapportant à l'affaire.

N° 116- ADMINISTRATION GENERALE - Logement et cadre de vie - Conditions poursuite exploitation EHTPA - Jaligny sur Besbre - Convention DSP - Avenant N°2 - Année 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le service public d'hébergement temporaire (EHTPA) situé à Jaligny sur Besbre est confié à l'Association AGEPAPH (St Pourçain s/ Sioule) par convention de délégation de service public à titre d'affermage. L'Association AGEPAPH, délégataire a dénoncé à titre conservatoire la convention de DSP afin d'alerter la Communauté de communes, délégant, sur une situation financière dégradée et solliciter un soutien. La suppression au 1^{er} janvier 2018 de la dotation APA allouée par le Département de l'Allier constitue l'élément fort de la démarche.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De fixer, à titre exceptionnel, le montant de la redevance annuelle due par l'Association AGEPAPH St Pourçain sur Sioule (Allier) pour la gestion et l'exploitation par affermage du service de l'Etablissement d'Hébergement Temporaire pour Personnes Agées (E.H.T.P.A) sis sur la commune de Jaligny sur Besbre, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2019 à VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €),
- D'appliquer les trois mesures financières citées ci-dessus au profit de l'Association AGEPAPH St Pourçain sur Sioule (Allier)

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

- De modifier par conséquent les dispositions de l'art 5-4 de la convention de délégation de service public signée entre la Communauté de communes et l'association AGEPAPH – St Pourçain sur Sioule (Allier) par voie d'un avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 annexé à la présente délibération et tout document se rapportant à ladite convention,
- De notifier la présente délibération et son avenant N° 2 à Monsieur le Trésorier Trésorerie de Dompierre sur Besbre.

N° 117 – ADMINISTRATION GENERALE- Patrimoine – Projet Micro-crèche Beaulon – terrain communal (MàD)

Pour envisager de réaliser le projet de construction d'une micro crèche à Beaulon , la commune de Beaulon a décidé par délibération du 7 novembre 2018 de mettre à disposition de la Communauté de communes, maître d'ouvrage, un terrain jouxtant le site de l'accueil de loisirs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise à disposition d'un terrain communal par la Commune de Beaulon conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal de Beaulon en date du 7 novembre 2018, et du plan ci-annexé, afin de réaliser le projet de construction d'une micro crèche selon les caractéristiques de la structure et l'ensemble des conditions de financement et d'exploitation telles que décrites dans le projet,
- De solliciter tous les partenaires et organismes potentiels susceptibles d'intervenir au financement maximum de l'opération et de l'exploitation de la structure,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches pouvant contribuer à l'avancement du projet et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 118 – ADMINISTRATION GENERALE- Institution - Pays VICHY -AUVERGNE – Modifications statutaires

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 6 abstentions (Mme DELORME, Mme ROBOTA, M. BAHEUX, M. LOGNON, M. NOEL, M. PUJOS) décide :

 d'approuver les modifications statutaires de l'Association Pays de Vichy Auvergne, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération et la désignation des membres représentant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire comme elle est indiquée ci-dessus.

N° 119 – ADMINISTRATION GENERALE- Institution – Création d'un conseil de développement commun au sein du Pays de Vichy Auvergne

Le Conseil de développement est une instance participative mise en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes) ainsi que dans les pays et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Il est constitué de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs » et permet une large participation sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

Le Pays Vichy-Auvergne propose aux organes délibérants des EPCI, la création d'un Conseil de Développement commun (Saint-Pourçain-Sioule et Limagne, Entre Besbre et Allier, Pays de Lapalisse et Plaine Limagne ainsi que la communauté d'agglomération Vichy Communauté)

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité sauf 5 abstentions (Mme DELORME, Mme ROBOTA, M. BAHEUX, M. LOGNON, M. NOEL) décide :

- De mettre en place un Conseil de Développement commun aux communautés de communes de Saint-Pourçain-Sioule et Limagne, d'Entre Besbre et Allier, du Pays de Lapalisse et de la Plaine Limagne ainsi qu'à la communauté d'agglomération Vichy Communauté au sein du Pays de Vichy-Auvergne,
- De fixer le nombre de membres à 40 maximum permettant une représentation variée tant sur un plan thématique que sur un plan géographique,
- De confier au Président de la Communauté de communes de X, sur proposition du bureau communautaire, le rôle de désignation des représentants du territoire de la Communauté soit Y membres.
- D'approuver ces propositions,
- Charge le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » 03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 120 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Principe fondamental du droit public, la continuité des services publics peut justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité après une analyse précise de ce besoin et sous réserve de la validation du recrutement par l'autorité territoriale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° de la n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- de charger Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N° 121 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Principe fondamental du droit public, la continuité des services publics peut justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Toutefois, la nécessité du remplacement de chaque agent public absent est analysée au cas par cas et ne débouche pas systématiquement sur un recrutement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- de charger Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 18 décembre 2018

P.E.C Le Président,